

**Arrêté ministériel portant agréation de l'ASBL «Pro Spere»  
en tant qu'organisation représentative d'utilisateurs**

**A.M. 17-01-2012**

**M.B. 01-03-2012**

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances,

Vu l'article 7 du décret de la Communauté française du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, tel que modifié par le décret du 20 juillet 2005;

Vu l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Considérant que les «Professionnels de la Création et de la Production audiovisuelles» (en abrégé «Pro Spere») a pour objet social l'étude, la protection, et le développement des intérêts professionnels de ses membres, producteurs de films et, par extension, d'oeuvres audiovisuelles;

Considérant que les conditions d'agréation telles que définies à l'article 7 du décret du 10 avril 2003 sont remplies,

Arrête :

**Article unique.** - L'ASBL «Professionnels de la Création et de la Production audiovisuelles» (en abrégé «Pro Spere»), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0466.576.235, est agréée en tant qu'organisation représentative d'utilisateurs pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 janvier 2012.

Mme F. LAANAN